



Le Service du contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde a déclaré avoir reçu ce document le

12 AOUT 2021

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Service foncier
Code ACTE : 3.5 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

ARRETE DE BORDEAUX METROPOLE / 2021-BM 1119

Du 10 août 2021

OBJET : Bordeaux – Plan d'alignement de l'impasse des Carmes – Abrogation – Décision

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L.134-2 et les articles R. 134-3 et suivants ;

Vu le plan d'alignement de l'impasse des Carmes approuvé le 3 décembre 1924 ;

Vu la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment son 14°) relatif à l'élaboration, la modification et l'abrogation des plans d'alignement ;

Vu l'arrêté n° 2021-BM0838 du 21 juin 2021, en son article 2 (1.6) par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé en sa qualité d'Adjointe au Directeur général des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux à l'effet de signer les décisions visant à approuver les plans d'alignement, à les modifier, à les abroger ;

Vu l'arrêté n°2021-BM0503 du 21 avril 2021 décidant d'ouvrir **une** enquête publique ayant pour objet la « Campagne » 2021 de mise à jour de divers plans d'alignement sur la commune de Bordeaux ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 6 juillet 2021 ;

Considérant que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de Bordeaux ; que certains de ces plans d'alignement prévoient l'intégration future au domaine public routier d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement.

Considérant que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ayant évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement, des mises à jour des plans sont engagées périodiquement ;

Considérant qu'une enquête publique ordonnée par arrêté n°2021/BM0503 du 21 avril 2021 s'est déroulée du 26 mai au 10 juin 2021 en vue de la mise à jour de 19 plans d'alignement sur la commune de Bordeaux ; qu'était proposée lors de cette enquête l'abrogation du plan d'alignement de l'impasse des Carmes, laquelle n'a plus d'usage pour la circulation publique et doit faire l'objet d'une cession aux propriétaires riverains ;

Considérant que cette enquête publique s'est conclue par un avis favorable sans réserve de la Commissaire enquêtrice ; qu'aucune des contributions du public exprimées lors de cette enquête ne concernait cette abrogation ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé l'abrogation du plan d'alignement de l'impasse des Carmes à Bordeaux.

Article 2 : Cette abrogation éteint les servitudes grevant les parcelles qui n'en sont plus frappées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3 : Le report au Plan local d'urbanisme de l'abrogation de ces servitudes d'utilité publique (EL7) sera sollicité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera intégré dans le compte-rendu soumis au Conseil de Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole
le **11 AOUT 2021**

pour le Président et par délégation,

Claire Vendé
Adjointe au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux

LEGENDE








-  Alignement existant approuvé le : 03/12/1924
-  Alignement à supprimer
-  Alignement à approuver
-  Sommet d'alignement à approuver défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)
-  Sommet d'alignement à supprimer défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)
-  Limite parcelle cadastrale
-  Emplacement réservé de voirie

TABLEAU DES COORDONNEES

POINTS D'ALIGNEMENT A SUPPRIMER		
N°	X	Y
1	1414518.77	4186670.79
2	1414522.64	4186669.53
3	1414517.16	4186684.00
4	1414517.57	4186694.55
5	1414514.99	4186693.99

SERVICE TOPOGRAPHIE

COMMUNE
de BORDEAUX

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A L'ABROGATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT**

IMPASSE DES CARMES

Partie comprise entre
LA RUE DES CARMES
et
La Parcelle 063IH462

PLAN D'ALIGNEMENT
ETAT FUTUR

<p>NUMERO DE CLASSEMENT 9501</p>	<p><u>MODIFICATIONS</u></p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	<p>D.I.C PROJETEUR : Justino DA COSTA</p>
<p>DRESSE LE : 31/03/2021 PAR : D.I.C. Service Topographie Centre de Définition des Alignements lherve@bordeaux-metropole.fr</p> <p>Tel : 05 56 99 84 84 - Poste 28472 Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle/BORDEAUX</p>	<p>ADMISSION LE : 31/03/2021 LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIE Sylvain COSTEMALE</p>	<p>SERVICE DEMANDEUR : REPONENT : COCHIE Eric 53393928 e.cochie@bordeaux-metropole.fr Pôle territorial Bordeaux</p>

4186750

4186700

4186650

1414500

1414500

1414550

1414600

4186750

4186700

4186650

PLAN DE MASSE

Etat futur

PLANCHE 1

ECHELLE 1/500

1414450

1414500

1414550

1414600



Avenue de la Chapelle
 Avenue de la Vierge
 Avenue de la Croix
 Avenue de la Fontaine
 Avenue de la Chapelle
 Avenue de la Vierge
 Avenue de la Croix
 Avenue de la Fontaine